

Décision n° 002/2022

Portant délégation de signature à Madame Olivia PADEAU

Directrice adjointe chargée des affaires financières, des affaires générales et de la coordination des projets

L'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire Pôle Sanitaire Est Réunion,

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 6143-7 et suivants et R.6133-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Pôle Sanitaire Est Réunion adoptée le 04 janvier 2005 et modifiée le 28 avril 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 30 mai 2016 portant nomination de M. Lionel CALENGE en qualité de Directeur Général du CHU de la Réunion ;
- Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 juin 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE Directeur du Groupe Hospitalier Est Réunion à compter du 30 mai 2016 dans le cadre de la direction commune CHU-GHER ;
- Vu** la délibération n° 02/2016 en date du 21 juin 2016 portant désignation de l'Administrateur du GCS PSER ;
- Vu** l'arrêté du Centre National de gestion en date du 23 décembre 2021 portant nomination de Madame Olivia PADEAU, en qualité de directrice adjointe, à compter du 03 janvier 2022 ;

DECIDE

Article 1 : En l'absence ou en cas d'indisponibilité de Monsieur Lionel CALENGE, Administrateur du GCS Pôle Sanitaire Est Réunion, délégation de signature est donnée à Madame Olivia PADEAU, directrice adjointe chargée des affaires financières, des affaires générales et de la coordination des projet, pour toutes les matières relevant de :

- **L'ordonnancement des dépenses**

A ce titre, Madame Oliva PADEAU :

- Signe les bordereaux de dépenses
- Vérifie la conformité et l'exactitude des éléments portés sur les bons de commande et les factures en les datant et en les signant.

- **L'ordonnancement des recettes**

A ce titre, Madame Oliva PADEAU :

- Signe les titres de recettes
- Vérifie la conformité et l'exactitude des éléments portés sur les titres de recettes en les datant et en les signant.

Article 2 : Madame Olivia PADEAU devra informer l'Administrateur par écrit des opérations effectuées dans le cadre de la présente délégation.

Article 3 : Madame Olivia PADEAU fera précéder sa signature de la mention « Pour l'Administrateur et par délégation ».

Bon pour accord,

Olivia PADEAU

Fait à Saint-Benoit, le 21 janvier 2022

L'Administrateur du GCS,

Lionel CALENGE